

# COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

### du 30 novembre 2020

---

L'an deux mil vingt le vingt six novembre, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trente novembre deux mil vingt à vingt heures.

L'an deux mil vingt, le trente du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier PETIT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Corentin LEVEUGLE, Laure BERTRAND, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Jean-Marc PROVOT, Paul TRESMONTAN, Frédéric VEAUX.

Excusée : Romy COLLIN,

Absente : Lovely GODEAU

Secrétaire : DANIEL ONILLON

Romy COLLIN avait donné pouvoir à Paul TRESMONTAN

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte rendu du 09 novembre 2020,
- 2) - DIA parcelles AE N° 182,
- 3) - DIA parcelles A N° 1014,
- 4) – Dépôts sauvages : arrêté et mise en demeure,
- 5) – STEP : autorisation au maire de signer convention et acte notarié de vente du terrain,
- 6) – Covid : prime exceptionnelle pour agents,
- 7) – Restauration scolaire et garderie : mise en conformité,
- 8) – Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- 9) – Eglise : dénonciation du contrat Bodet,
- 10) - Rapport des commissions,
- 11) - questions diverses

<b>APPROBATION COMPTE-RENDU DU 09 NOVEMBRE 2020</b>
---

A la lecture du compte-rendu, monsieur Tresmontan émet les réserves suivantes :

- ✓ Préciser que le dossier de l'entreprise TPPL présenté à ladite réunion, avait déjà été présenté par monsieur Tresmontan en réunion de conseil municipal en date du 7 octobre 2019,
- ✓ Préciser que messieurs Tresmontan et Veaux avaient demandé à être porté sur la liste des propositions de personnes à inscrire sur la liste auprès de la CCID, cette liste est rédigée directement par cette dernière,  
Rajouter en annexe le budget communal présenté lors de cette réunion.  
Monsieur le maire prends acte de ses remarques,
- ✓ Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents, madame Laure Bertrand s'étant abstenue.

#### **D.I.A. PARCELLE SECTION AE N°182**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 182** « 10 Impasse de la Grande Cour » pour une superficie de 315 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **D.I.A. PARCELLE SECTION A N° 1014**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **A N° 1014** « ZA La Promenade » pour une superficie de 381m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **RÈGLEMENTATION DÉPÔTS SAUVAGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes Loire-Layon, de par la compétence qui lui a été transférée, assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que ses habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus :

Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par ... (à préciser) et par les règlements en vigueur.

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure (par lettre recommandée avec Accusé de Réception) de s'acquitter du coût supporté par la collectivité pour sa prestation d'élimination du dépôt sauvage et de remise en état des lieux. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

Le coût facturable de la prestation d'enlèvement et de nettoyage dépendra de la nature de l'infraction (type de dépôt sauvage) et des quantités et/ou origine du dépôt (ordures, déchets, matériaux ou autres...dangereux ou non...) :

- ✓ Dépôts de sac(s) d'ordures ménagères et de tri ne respectant pas la réglementation en matière de collecte des déchets : un forfait par sac correspondant à l'enlèvement et au traitement de ces déchets sera appliqué : 50€/sac
- ✓ Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets : facturation des frais réels d'enlèvement, de traitement de ces déchets et de la remise en état des lieux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette proposition de financement, et autorise monsieur le maire à prendre un arrêté en ce sens.

<b>STATION D'ÉPURATION (STEP) APPROBATION ET AUTORISATION DE L'ACQUISITION DE PARCELLE ET AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION SUR LA GESTION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT</b>
---

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence Assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Celle-ci est exercée de façon différenciée selon les communes.

S'agissant de la commune de Beaulieu-sur-Layon, la compétence assainissement est exercée dans le cadre d'une convention de gestion signée le 22 décembre 2017.

Il précise que cette convention de gestion dont la durée initiale était de deux ans a, conformément à son article 8, fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes reprendra donc pleinement la compétence assainissement sur la commune.

Il ajoute que pour assurer la gestion de la compétence assainissement par la commune de Beaulieu-sur-Layon, le budget annexe assainissement de celle-ci a été maintenu par l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017, qu'ainsi, toutes les opérations comptables en lien avec la compétence assainissement sur le territoire de Beaulieu-sur-Layon figurent dans ledit budget annexe.

Ceci étant rappelé, il expose que la Commune de Beaulieu-sur-Layon doit procéder à la réalisation d'une nouvelle Station d'épuration (STEP) et, qu'à cet effet, il doit être fait l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'implantation de ce nouvel équipement. Un document d'arpentage est en cours de réalisation.

A savoir :

référence parcelle sur Beaulieu sur Layon : ZE N° 74

surface d'origine : 13 789 m<sup>2</sup>

surface à acquérir : 13 789 m<sup>2</sup>

prix forfaitaire : 12 000 €

propriétaires : PINEAU Caroline, Marie, Alice,  
PINEAU Dominique, Jean-Marie, Pierre,  
PINEAU Marie, Noëlle, Jeanne,

En conséquence, il propose à l'assemblée d'autoriser le président à signer les compromis de vente avec les particuliers concernés par l'emprise de la STEP et à signer les actes notariés à venir.

Il précise qu'après avoir saisi le notaire qui sera chargé de la rédaction des actes, il est arrêté que ceux-ci seront tripartites. Ainsi, ils comporteront, outre la signature des propriétaires privés (vendeurs) et du représentant de la CCLLA (acheteur), celle du représentant de la commune de Beaulieu sur Layon en ce que le maire de la commune sera chargé de l'exécution financière des acquisitions avec l'inscription des crédits au budget annexe assainissement communal. Il appartiendra donc, au maire de Beaulieu sur Layon, dans le cadre de la convention de gestion, de payer tous les frais en lien avec l'acquisition des parcelles sur le budget annexe assainissement communal (dont les frais d'arpentage)

Enfin, s'agissant des travaux de réalisation de la STEP, le marché public sera signé par la communauté de communes et inscrit sur le budget assainissement communal, le maire de Beaulieu sur Layon, conformément à la convention, assurera le suivi et l'exécution du marché jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Enfin, s'agissant de l'équilibre financier de l'opération, si la souscription d'un emprunt est nécessaire avant le 31 décembre 2020, il sera signé par le maire au nom de la commune et sera inscrit au budget annexe communal, s'il est souscrit après le 31 décembre 2020, il le sera par le président de la CCLLA au nom de la communauté de communes et inscrit au budget annexe assainissement de celle-ci.

Afin de permettre la mise en œuvre des éléments apportés à l'assemblée, il lui est donc proposé de signer un avenant à la convention de gestion qui ne comporte actuellement pas de clause sur l'acquisition de parcelles et la souscription d'emprunts nouveaux.

La future station accueillera les eaux usées de Rablay, compte tenu de la localisation de la parcelle aujourd'hui proposée à l'acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017 maintenant les budgets annexes « assainissement » pour les communes ayant signé une convention de gestion concernant la compétence assainissement avec la CCLLA ;

CONSIDERANT la convention de gestion du service assainissement de la commune de Beaulieu-sur-Layon signée le 22/12/2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

ENTENDU la présentation du dossier faite par monsieur le maire ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente permettant la réalisation du projet selon les éléments exposés ci-avant et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer les quatre actes notariés à venir étant précisé que la commune de Beaulieu-sur-Layon sera signataire à l'acte pour que les écritures comptables puissent être assurées sur le budget annexe assainissement de la commune tant que la convention de gestion visée ne sera pas forclosée,
- Autorise monsieur le maire à co-signer les actes notariés visés ;
- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>COVID : PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS</b>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **CONSIDERANT**

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Layon, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

### **DÉCIDE**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail,

- Cette prime sera versée à l'ensemble du personnel communal, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent selon les critères suivants :
  - ✓ 50% exposition au covid,
  - ✓ 25% contrainte imposé pour un protocole sanitaire,
  - ✓ 25% modification des tâches et de l'emploi du temps,
  - ✓ Prime allouée à l'ensemble du personnel, selon le temps horaire travaillé, et si présent sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> confinement. Cette prime n'est pas reconductible,
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- Le Maire détermine par un arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Elle sera versée en une seule fois,

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

### **VALIDATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

A l'unanimité des membres présents ces deux règlements intérieurs pour l'année scolaire 2020/2021 sont approuvés.

### **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA COMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu du SAGE Layon Aubance Louets :

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon Aubance Louets est établie par l'arrêté DIDD-2014/286-0017 du 10 septembre 2014 modifié par les arrêtés DIDD--BPEF-2016 n°517 du 09 novembre 2016 et DIDD--BPEF-2017 n°224 du 12 septembre 2017.

La durée du mandat de ses membres, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années à compter du 10 septembre 2014. Ce mandat est arrivé à son terme le 10 septembre 2020 et nécessite un renouvellement de la CLE.

Dans la perspective de ce renouvellement, il y a lieu de désigner un représentant pour la commune de Beaulieu-sur-Layon. Ce représentant sera invité à participer aux réunions et travaux de la Commission Locale de l'Eau au sein du 1er collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux.

Suite aux réponses obtenues, une proposition de composition de la CLE sera adressée à M. le Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il rédige et signe l'arrêté de renouvellement de la CLE. Suite à la parution de cet arrêté, les membres de la CLE sont invités à participer à la réunion d'installation.

Monsieur Didier PETIT se présente pour représenter notre commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne monsieur Didier PETIT comme référent à la Commission Locale de l'Eau.

### **CONTRAT BODET**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réfection des cloches, à ce jour le contrat de maintenance était effectué par l'entreprise Bodet.

Vu que lesdits travaux ont été réalisés par l'entreprise Gougeon, il y a lieu de dénoncer le contrat Bodet et de signer un nouveau contrat de maintenance avec l'entreprise Gougeon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Voirie : un point a été fait en commission sur la mise en place des aménagements. Une rencontre des riverains de la rue du Fief Signoré a eu lieu le 28 novembre pour revoir le dispositif dans cette rue.

Commission Familiale : RAS

Commission Bibliothèque : ré-ouverture le 9 décembre 2020. Le lundi et le jeudi soir lecture proposés aux enfants de la garderie. Festival 1<sup>er</sup> plan en janvier 2021.

Commission Information : Cette année, le BI annuel 2021 est confectionné et réalisé par Laure Bertrand et Corentin Leveugle, les photos seront les bienvenues pour la réalisation. L'installation des sapins a commencé depuis le samedi 28 novembre,

Commission Finances : Commencer à préparer le BP 2021, anticiper par rapport aux années précédentes de façon à ce que le budget soit voté assez tôt, notamment les subventions et les tarifs.

Monsieur Leveugle demande à chaque commission de lui déposer leur demande financière pour 2021 dès que possible, afin de commencer à travailler le BP dès janvier.

Monsieur Leveugle présente aux membres du conseil municipal le budget pluriannuel de la CCLLA.

## QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande faite par madame Romy Collin, monsieur le maire s'est rapproché de LVMH pour une confection de masques pour enfants, la réponse est négative,
- Lecture du message de remerciements reçu des enfants de madame Joubert pour l'hommage et la marque de sympathie de la commune lors de son décès,
- Suite à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, report du transfert de la compétence PLU aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Lecture du courrier de remerciements reçu des élèves de l'école Louis Froger suite aux nouveaux tracés sur la cour (parcours routier, terrain de foot),
- Lecture de deux courriers reçus en mairie concernant le nouvel aménagement de la traversée de la commune,

Séance levée à 22h30